



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 8 AVRIL 2024, À 19H45, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSÉ.

Sont présents : Madame Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Eric Ennis, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur Luc de la Durantaye, directeur général.

Absente avec motivation : Madame Camille Nadeau.

Secrétaire d'assemblée : Madame Lynn Parker, greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #24-67
Procès-verbal
de la séance
ordinaire du
11 mars 2024
Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;
Que la secrétaire d'assemblée soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

CONSEIL MUNICIPAL La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

COMMUNICATION La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

Rés. #24-68
Subvention du Fonds Régions et Ruralité accordée pour travaux à l'église
Considérant que la Municipalité a répondu à l'appel d'offres sur Le Fonds Régions et Ruralité (FRR) qui permet de financer toute mesure de développement local et régional à hauteur de 16 955 \$ par municipalité, dans le but de diminuer notre emprunt à long terme pour les travaux de rénovation de l'église;

Considérant que la subvention de 16 995\$ a été accordée au projet de rénovation et que Développement Côte-de-Beaupré attend une résolution du conseil municipal pour débloquer le versement de celle-ci,

En conséquence

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte une résolution pour confirmer l'acceptation de la subvention du FRR et l'accompagne d'une lettre à l'attention de Développement Côte-de-Beaupré.



No de résolution
ou annotation

Rés. #24-69
Nouveaux
signataires -
protocole de
contrôle des
antécédents
judiciaires

Considérant que le protocole signé avec la Sureté du Québec l'an passé n'est plus valable, car ce sont Martin Pouliot et Martin Leith qui sont nommés comme personnes autorisées à signer les demandes de vérification d'antécédents dans la résolution 23-197;

Considérant qu'il faut adopter une nouvelle résolution et inscrire comme personnes signataires : Luc de la Durantaye et Camille Medda afin d'être conforme à notre politique de contrôle des antécédents judiciaires.

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal autorisent madame Camille Medda et monsieur Luc de la Durantaye à titre de signataires du protocole de consentement à des fins de vérification des antécédents judiciaires, auprès de la Sureté du Québec, du personnel embauché pour œuvrer auprès des personnes vulnérables.

Rés. #24-70
Désignation
du statut de
célébrante de
mariage ou
d'union civile
- Mairesse

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil acceptent la désignation de Mélanie Royer-Couture, mairesse, comme célébrante de mariage ou d'union civile, pour le compte de la Municipalité et ce, tant qu'elle occupera la fonction de mairesse;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise par écrit au Directeur de l'État civil, en pièce jointe à la *Demande d'autorisation à titre de célébrant d'un mariage ou d'une union civile*.

Rés. #24-71
Nomination
d'un
responsable
des services
électroniques
Revenu
Québec-
clicSÉQUR

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est inscrite aux services électroniques du ministère du Revenu du Québec;

Considérant que ces services sont essentiels à la réalisation de plusieurs transactions avec différentes autorités gouvernementales, telles que les ministères du Revenu, des Affaires municipales et de l'Habitation, du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

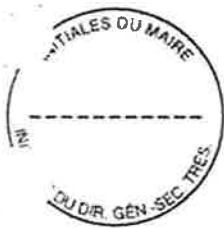
Considérant qu'il est nécessaire de renommer et d'autoriser les représentants de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges afin d'utiliser les services électroniques;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que madame Lynn Parker, greffière-trésorière (ci-après la représentante), soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et qu'elle soit autorisée à :

- Inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉQUR – Entreprises;
- Gérer l'inscription de la Municipalité à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Gérer l'accès au portail du *Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales* (PGAMR);
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité, ainsi qu'à d'autres organisations, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de celle-ci, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution de toutes les obligations fiscales.



No de résolution
ou annotation

Rés. #24-72
Ajout d'un
signataire
autorisé à la
Municipalité

Que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante, les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR;

Qu'en cas d'absence momentanée ou prolongée de madame Lynn Parker, représentante désignée, monsieur Luc de la Durantaye, directeur général, agisse comme représentant substitut avec les mêmes pouvoirs et responsabilités.

Considérant le départ à la retraite de monsieur Martin Leith, greffier-trésorier et signataire autorisé, la Municipalité doit désigner une autre personne autorisée à signer les différents documents émis par la Municipalité : chèques, lettres, ententes, contrats, etc.

En conséquence

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal nomme madame Lynn Parker, greffière-trésorière, comme signataire autorisée à signer les différents documents émis par la Municipalité.

Rés. #24-73
Modification de la
structure
organisationnelle

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil acceptent la modification de la structure organisationnelle de la Municipalité par l'abolition du poste de coordonnateur à l'urbanisme et la création du poste de directeur du service de l'urbanisme et du développement durable.

Rés. #24-74
Comptes du
mois de mars
2024

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de mars 2024, telles que présentées au conseil. La greffière-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #24-75
Compte du
mois -
règlements #
23-832 et #
22-827

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mars 2024 du règlement #23-832 travaux de remplacement d'aqueduc et d'égout, de drainage et de réfection de la voirie sur l'avenue Royale, au montant total de 40 931,10\$ telles que présentées au conseil. La greffière-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mars 2024 du règlement #22-827 décrétant l'achat d'un camion d'unité d'urgence, au montant total de 229,95\$ tel que présenté au conseil. La greffière-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #24-76
Ajout de
représentants
autorisés pour
les produits
Visa Affaires
Desjardins

Considérant qu'un des représentants désignés auprès de la Fédération Desjardins, monsieur François Drouin, a pris sa retraite à la fin de l'année 2023;

Considérant que le seul représentant désigné auprès de la Fédération Desjardins encore en poste, monsieur Martin Leith (greffier-trésorier), a quitté la Municipalité plus tôt que prévu pour la retraite, la Municipalité doit désigner de nouveaux représentants auprès de la Fédération Desjardins afin d'être habilitée à poursuivre ses opérations et obtenir les services requis;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Que le conseil adopte la résolution suivante et la transmette sans délai à la Fédération Desjardins;

Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes;

Luc de la Durantaye, directeur général
Lynn Parker, greffière-trésorière

Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes, ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux cartes, le cas échéant;

Luc de la Durantaye, directeur général
Lynn Parker, greffière-trésorière

Que la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (les Cartes), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la Fédération);

Luc de la Durantaye, directeur général
Lynn Parker, greffière-trésorière

Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

Que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

Que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Rés. #24-77
Nettoyage
des rues :
balai et
arrosoir

Considérant que la Municipalité a invité deux (2) entreprises à soumissionner pour le nettoyage des rues pour l'année 2024 soit;

- Déneigement Daniel Lachance inc.
- Les Entreprises Tréma inc.

Considérant que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Entreprises	Balai de rue Taux horaire	Arrosoir de rue Taux horaire	Montant forfaitaire par jour par opérateur
Déneigement Daniel Lachance	ND	114.45\$	aucun frais supplémentaire
Les Entreprises Tréma inc.	177.00\$	108.00\$	100.00\$

En conséquence

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat pour le nettoyage des rues de la Municipalité pour l'année 2024, aux deux entreprises ayant soumissionné dans le délai prescrit et selon les modalités suivantes :

- Les Entreprise Tréma inc.
Balayage de rues au taux de 177\$/heure avec un montant forfaitaire de 100\$ par jour, par opérateur
- Déneigement Daniel Lachance inc.
Arrosoir de rues au taux de 114.45\$/heure sans aucun frais supplémentaire

Rés. #24-78
Écocentre -
Frais de
transport,
disposition et
location
conteneurs

Considérant que la Municipalité a invité deux (2) entreprises à soumissionner pour les frais liés à la gestion de l'écocentre pour l'année 2024, soit les frais de location de conteneurs, les frais de disposition par matières et les frais de transport;

- Services Matrec inc.
- Transport DLH inc.

Considérant que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissions - Écocentre 2024	Services Matrec inc.	Transport DLH inc.
Frais de transport		
Transport du 4054 av. Royale au centre de tri	545.00	525.00
Frais de disposition par matières (tonne)		
Matériaux secs / tonne	130.00	130.00
Encombrants (tapis, matelas) / tonne	150.00	145.00
Vidanges / tonne	140.00	130.00
Plastiques / tonne	140.00	130.00
Bois / tonne	55.00	105.00
Coût mensuel de location de conteneur		
Conteneur standard 40 verges	75.00	75.00
Conteneur standard 11 verges	75.00	75.00
Conteneur standard 18 verges	75.00	75.00

Considérant qu'après l'analyse des coûts totaux de l'ensemble des frais d'opération de l'écocentre, le tarif du bois à la tonne constitue l'élément qui influence à la baisse ceux-ci et ce, en raison des volumes importants que nous traitons pour cet item,

En conséquence

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat de transport et du traitement des matières recyclables de l'écocentre pour l'année 2024 à la firme Matrec, selon les modalités de la soumission reçue dans le délai prescrit.

Rés. #24-79
Matériaux
d'emprunts :
MG112, sable,
gravier, pierre
concassée et
terre

Considérant que la Municipalité a invité cinq (5) entreprises à soumissionner pour les matériaux d'emprunts;

- Dorothé Vandal et fils inc.
- Lafontaine inc.
- Déneigement Daniel Lachance inc.
- Excavation A. Martineau
- Excavation André Lachance



No de résolution
ou annotation

Considérant que la Municipalité a reçu les trois soumissions suivantes :

Type de produit	Dorothé Vandal et fils inc.	Lafontaine inc.	Déneigement Daniel Lachance inc.	Excavation A. Martineau	Excavation André Lachance
MG112- classe A livré - prix à la tonne	Na	12.90	13.04		
MG112-Classe A non-livré - prix à la tonne	Na	6.05	6.04		
MG112- classe B livré - prix à la tonne	Na	12.40	13.04		
MG112-Classe B non livré prix à la tonne	Na	5.55	6.04		
Sable de remplissage livré - prix à la tonne	Na	12.40	13.04		
Sable de remplissage non-livré - prix à la tonne	Na	5.55	6.04		
Gravier MG 56 livré - prix à la tonne	Na	Na	Na		
Gravier MG 56 non livré prix à la tonne	Na	Na	Na		
Gravier MG 20 livré - prix à la tonne	Na	Na	23.04		
Gravier MG 20 non-livré - prix à la tonne	Na	Na	15.04		
Pierre concassée 0-21/2 livré prix à la tonne	Na	22.50	22.04		
Pierre concassée 0-21/2 non-livrée - prix à la tonne	Na	15.65	14.04		
Pierre concassée 0-3/4 livrée - prix à la tonne	Na	23.30	23.04		
Pierre concassée 0-3/4 non-livrée - prix à la tonne	Na	16.45	15.04		
Terre noire livrée - voyage 10 roues	330.00	Na	380.00		
Terre noire non-livrée - voyage 10 roues	250.00	Na	280.00		

En conséquence

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent les contrats des matériaux d'emprunts aux différents soumissionnaires selon les modalités des soumissions reçues dans le délai prescrit :

- Dorothé Vandal et fils inc. :
Terre noire livrée au coût de 330\$ le voyage de 10 roues
Terre noire non-livrée au coût de 250\$ le voyage de 10 roues
- Lafontaine inc. :
MG112- classe A livré - au coût de 12.90\$ la tonne
MG112- classe B livré - au coût de 12.40\$ la tonne
MG112-Classe B non-livré - au coût de 5.55\$ la tonne
Sable de remplissage livré - au coût de 12.40\$ la tonne
Sable de remplissage non-livré - au coût de 5.55\$ la tonne
- Déneigement Daniel Lachance inc. :
MG112-Classe A non-livré - au coût de 6.04\$ la tonne
Gravier MG 20 livré - au coût de 23.04\$ la tonne
Gravier MG 20 non-livré - au coût de 15.04\$ la tonne
Pierre concassée 0-21/2 livrée - au coût de 22.04\$ la tonne
Pierre concassée 0-21/2 non-livrée - au coût de 14.04\$ la tonne
Pierre concassée 0-3/4 livrée - au coût de 23.04\$ la tonne
Pierre concassée 0-3/4 non-livrée - au coût de 15.04\$ la tonne



No de résolution
ou annotation

Rés. #24-80
Pavage

Considérant que la Municipalité a invité quatre (4) entreprises à soumissionner pour le pavage;

- Interblocs Blouin inc.
- Pavage EMP
- Pavage Ste-Foy
- Pavco

Considérant que la Municipalité a reçu deux soumissions, mais une seule (Interblocs Blouin) dans le délai prescrit,

Description de l'item	Interblocs Blouin inc.	Pavage EMP	Pavage Ste-Foy	Pavco
0-20 tonnes	325\$/tonne	275\$/tonne	Na	Na
21-40 tonnes	225\$/tonne	195\$/tonne	Na	Na
41 tonnes et plus	195\$/tonne	169\$/tonne	Na	Na
Fourniture seule	Na	Na	Na	Na

En conséquence

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat de pavage à l'entreprise Interblocs Blouin inc. selon les modalités de la soumission reçue dans le délai prescrit.

Rés. #24-81
Fauchage

Considérant que la Municipalité a invité deux (2) entreprises à soumissionner pour le fauchage;

- MRA paysagiste
- Déneigement Daniel Lachance

Considérant que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Reçu	Documentation complète	Prix forfaitaire	Taux horaire
MRA paysagiste	Oui	Oui	25 300\$	168.67\$
Déneigement Daniel Lachance inc.	Oui	Oui	24 750\$	165.00\$

En conséquence

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat de fauchage à l'entreprise Déneigement Daniel Lachance inc., selon les modalités de la soumission reçue dans le délai prescrit.

Rés. #24-82
Lignage de rues

Considérant que la Municipalité a invité deux (2) entreprises à soumissionner pour le lignage de rues;

- Entreprises Gonet B.G. inc.
- Duralignes

Considérant que la Municipalité a reçu une seule soumission, celle des Entreprises Gonet B.G. inc., dont voici les modalités :



No de résolution
ou annotation

	Quantité approximative	Coût unitaire	Total
Lignes jaunes simples continues	22.8 km	330\$/km	7 524\$
Lignes jaunes pointillées	1.8 km	330\$/km	594\$
Non stationnement	8 unités	20\$/unité	160\$
Pictogrammes de vélo	6 unités	20\$/unité	120\$
Traverses de piétons	3 unités	135\$/unité	405\$
Lignes d'arrêt	34 unités	25\$/unité	850\$
Cases de stationnement	161 unités	8\$/unité	1 288\$
Cases pour handicapés	5 unités	20\$/unité	100\$
Hachures	4 unités	20\$/unité	80\$
Total de la soumission avant taxes			11 121\$

En conséquence

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat de lignage de rues aux Entreprises Gonet B.G. inc., selon les modalités de la soumission reçue dans le délai prescrit.

Rés. #24-83
Embauche du directeur du service de l'urbanisme et du développement durable

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil nomment monsieur Martin Robichaud au poste de directeur du service de l'urbanisme et du développement durable;

Que les membres du conseil désignent madame Mélanie Royer-Couture, mairesse, et monsieur Luc de la Durantaye, directeur général, comme personnes autorisées à signer le contrat d'embauche du directeur du service de l'urbanisme et du développement durable.

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

Rés. #24-84
Nouvelle résolution modifiant la Résolution #23-247 - PRIMA

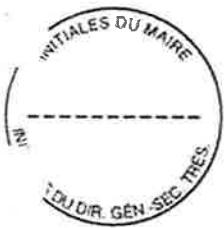
Considérant que la résolution #23-247 adoptée le 1^{er} mai 2023 n'est pas libellée selon les attentes du MAMH et que cela empêche le versement de la subvention de 100 000\$ du Programme d'infrastructures Municipalité pour les aînés (PRIMA) pour la réalisation du projet de sentier polyvalent entre le rang St-Julien et l'avenue Royale;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que le conseil adopte une nouvelle résolution venant modifier la résolution #23-247 adoptée le 1^{er} mai 2023 afin de la rendre conforme aux attentes du MAMH et qu'il y soit inscrit le texte ci-après;

Que dans le cadre de l'octroi d'une subvention dans le Programme d'infrastructures Municipalité pour les aînés (PRIMA), le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;



No de résolution
ou annotation

Que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

Que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

Qu'une copie de la nouvelle résolution soit transmise au MAMH pour que le versement à la Municipalité de la subvention du Programme d'infrastructures Municipalité pour les aînés (PRIMA) puisse être effectué.

Rés. #24-85
Demande
soutien
financier par
Entraid'Don!

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accorde une aide financière à hauteur de 1 500\$ à l'organisme Entraid'Don! afin de contribuer au maintien et au développement de ses activités.

Rés. #24-86
Demande de
soutien
financier par
l'Association
bénévole CDB

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accorde une aide financière à hauteur de 2 500\$ à l'organisme Association bénévole Côte-de-Beaupré afin de contribuer au maintien et au développement de ses activités.

Rés. #24-87
Demande de
soutien
financier par
Québec Méga
Trail

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accorde une aide financière à hauteur de 3 000\$ à Québec Méga Trail afin de soutenir la 12^e édition de l'événement qui se tiendra du 4 au 7 juillet 2024 au Mont Ste-Anne.

Rés. #24-88
Demande d'aide
financière par
Corporation des
sentiers
récrétouristiques
de la CDB

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accorde une aide financière à hauteur de 6 000\$ à la Corporation des sentiers récrétouristiques de la Côte-de-Beaupré afin de soutenir les efforts de la Corporation dans la mise en valeur du sentier Mestachibo.

Rés. #24-89
Demande de
soutien
financier par
Canada
Snowboard

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accorde une aide financière à hauteur de 2 500\$ à Canada Snowboard pour l'événement de la Coupe du Monde FIS-SBX 2024.

TRANSPORTS

La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

HYGIÈNE DU
MILIEU

La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.



No de résolution
ou annotation

Rés. #24-90
PIIA

Considérant que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Considérant que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 mars 2024, des recommandations favorables à ces demandes de permis, tout en précisant certaines conditions pour deux des projets soumis;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil accordent un permis de construction pour les projets suivants, dont l'un précisé ci-après se doit de respecter les conditions émises par le CCU pour l'obtention de son permis :

Adresse	Type de demande	Recommandations du CCU # résolution PV CCU
21, rue d'Albertville	construction d'une toiture au-dessus d'une galerie existante en cour latérale gauche et arrière d'une unifamiliale jumelée	24-24
2793, avenue Royale	rénovation d'une résidence unifamiliale isolée	24-25
185, rue du Lac D'Argent	rénovation d'une résidence unifamiliale isolée	24-26
5067, avenue Royale	rénovation d'une résidence unifamiliale isolée	24-27 sous conditions
94, rue des Marguerites	construction d'une résidence unifamiliale isolée	24-28
25, rue de la Fontaine	rénovation d'une résidence unifamiliale isolée	24-29
2688, avenue Royale	construction d'une galerie en cour latérale droite et arrière d'une unifamiliale isolée située	24-30
3926, avenue Royale	construction pour un bâtiment accessoire soit pour un cabanon isolé	24-31
56, rue de Coubertin	construction d'une résidence unifamiliale isolée	24-32
216, rue de Vancouver	construction d'une résidence unifamiliale isolée	24-33
241, rue des Cimes	construction d'une résidence unifamiliale isolée	24-34
182, rue de Coubertin	construction d'une résidence unifamiliale isolée	24-35

Conditions d'émission du permis pour le 5067, avenue Royale : que le revêtement extérieur soit un matériau noble tel que le déclin de bois plutôt que de la fibre de bois compressée (Canexel) et que des moulures de bois d'un minimum de 5 pouces aux coins des murs soient installées et que des moulures de bois aux pourtours des ouvertures soient installées également. Les moulures doivent avoir une couleur accent (blanc par exemple).



No de résolution
ou annotation

Rés. #24-91
28, rue de
Grenoble -
Modification
PIIA

Considérant que la résolution # 23-417 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 28, rue de Grenoble;

Considérant que la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 28, rue de Grenoble, soit pour l'ajout et le retrait de certaines des fenêtres du bâtiment principal;

Considérant que la zone H3-131 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Considérant que des plans ont été déposés;

Considérant qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Considérant que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil acceptent la recommandation du CCU (résolution #24-36 CCU-2024-03-25) et autorisent la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 28, rue de Grenoble, soit pour l'ajout et le retrait de certaines des fenêtres du bâtiment principal.

Rés. #24-92
208, rue de
Cortina -
Modification
PIIA

Considérant la résolution # 24-46 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 208, rue de Cortina;

Considérant la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 208, rue de Cortina, soit pour l'ajout d'une galerie en cour latérale droite.

Considérant que la zone Vp-027 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Considérant que des plans ont été déposés;

Considérant qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Considérant que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil acceptent la recommandation du CCU (résolution #24-37 CCU-2024-03-25) et autorisent la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 208, rue de Cortina, soit pour l'ajout d'une galerie en cour latérale droite.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 56
rue de
Coubertin

La greffière-trésorière, Lynn Parker, donne des explications sur la demande de la dérogation mineure au 56, rue de Coubertin, visant à permettre une profondeur de lot minimale de 21 m alors que le Règlement de lotissement 88-185, en vigueur lors de l'émission du permis de lotissement, prescrivait que la profondeur minimale d'un terrain d'angle doit être de 27 m.

Nombre de personnes : 5

Aucun commentaire n'a été rapporté par les citoyens.



No de résolution
ou annotation

Rés. #24-93
Décision sur
une
dérogation
mineure - 56
rue de
Coubertin

Considérant que la demande de dérogation mineure au 56, rue de Coubertin visant à permettre une profondeur de lot minimale de 21 m alors que le Règlement de lotissement 88-185, en vigueur lors de l'émission du permis de lotissement, prescrivait que la profondeur minimale d'un terrain d'angle doit être de 27 m a été déposée;

Considérant que l'article 3.2.2 du règlement de lotissement 88-185 prescrit que la profondeur minimale pour un terrain d'angle d'une unifamiliale isolée pour les zones RA/BB, CC et A est de 27 m;

Considérant que la Municipalité a émis un permis de lotissement en 2010 pour ce lot avec une profondeur de 21 m;

Considérant que la conformité du lot est l'une des conditions générales de délivrance d'un permis de construction en vertu de l'article 53 du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 15-673;

Considérant que refuser cette demande de dérogation mineure créera un préjudice sérieux au propriétaire qui ne pourra pas construire de résidence sur ce lot;

Considérant que le fait d'autoriser la présente demande de dérogation mineure ne créera pas de préjudice pour le voisinage;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil acceptent la recommandation du CCU (résolution #24-39-CCU-2024-03-25) et autorisent la demande de dérogation mineure au 56, rue de Coubertin visant à permettre une profondeur de lot minimale de 21 m, alors que le Règlement de lotissement 88-185, en vigueur lors de l'émission du permis de lotissement prescrivait que la profondeur minimale d'un terrain d'angle doit être de 27 m.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 182
rue de
Coubertin

La greffière-trésorière, Lynn Parker, donne des explications sur la demande de la dérogation mineure au 182, rue de Coubertin visant à permettre une profondeur de lot minimale de 0 m sur un côté du lot alors que le Règlement de lotissement 88-185, en vigueur lors de l'émission du permis de lotissement, prescrivait que la profondeur minimale d'un terrain d'angle doit être de 27 m.

Nombre de personnes : 5

Aucun commentaire n'a été rapporté par les citoyens.

Rés. #24-94
Décision sur
une
dérogation
mineure - 182
rue de
Coubertin

Considérant que la demande de dérogation mineure au 182, rue de Coubertin visant à permettre une profondeur de lot minimale de 0 m sur un côté du lot alors que le Règlement de lotissement 88-185, en vigueur lors de l'émission du permis de lotissement, prescrivait que la profondeur minimale d'un terrain d'angle doit être de 27 m a été déposée;

Considérant que l'article 3.2.2 du règlement de lotissement 88-185 prescrit que la profondeur minimale pour un terrain d'angle d'une unifamiliale isolée pour les zones RA/BB, CC et A est de 27 m;

Considérant que la Municipalité a émis un permis de lotissement en 2014 pour ce lot avec une profondeur de 0 m sur un côté du lot;

Considérant que la conformité du lot est l'une des conditions générales de délivrance d'un permis de construction en vertu de l'article 53 du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 15-673;

Considérant que refuser cette demande de dérogation mineure créera un préjudice sérieux au propriétaire qui ne pourra pas construire de résidence sur ce lot;



No de résolution
ou annotation

Considérant que le fait d'autoriser la présente demande de dérogation mineure ne créera pas de préjudice pour le voisinage;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil acceptent la recommandation du CCU (résolution #24-40 CCU-2024-03-25) et autorisent la demande de dérogation mineure au 182, rue de Coubertin, visant à permettre une profondeur de lot minimale de 0 m sur un côté du lot, alors que le Règlement de lotissement 88-185, en vigueur lors de l'émission du permis de lotissement, prescrivait que la profondeur minimale d'un terrain d'angle doit être de 27 m.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 221
rue des Cimes

La greffière-trésorière, Lynn Parker, donne des explications sur la demande de la dérogation mineure au 221, rue des Cimes, une superficie maximale de plancher occupée au sol de 187 m², alors que la grille des spécifications de la zone H2-203 prescrit que la superficie maximale de plancher occupée au sol pour cette zone est de 120 m² pour un bâtiment de plus d'un étage.

Nombre de personnes : 5

Aucun commentaire n'a été rapporté par les citoyens.

Rés. #24-95
Décision sur
une
dérogation
mineure - 221
rue des Cimes

Considérant que la demande de dérogation mineure visant à permettre au 221, rue des Cimes, une superficie maximale de plancher occupée au sol de 187 m², alors que la grille des spécifications de la zone H2-203 prescrit que la superficie maximale de plancher occupée au sol pour cette zone est de 120 m² pour un bâtiment de plus d'un étage, a été déposée;

Considérant que le bâtiment principal possède plus d'un étage;

Considérant que la superficie maximale de plancher occupée au sol excède de 67 m² la norme prescrite;

Considérant que l'article 22 du règlement sur le zonage 15-674 prescrit que certaines dispositions spécifiques applicables à une zone peuvent être ajoutées à une grille;

Considérant que la superficie maximale de plancher occupée au sol prescrite dans la grille des spécifications de la zone H2-203 a été établie spécifiquement pour cette rue;

Considérant qu'accorder cette demande de dérogation mineure créera un précédent;

Considérant qu'en vertu du règlement 88-189 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement, une dérogation mineure est une disposition d'exception aux normes du règlement de zonage [...] un écart minimal avec la ou les normes applicables, de manière à ajuster l'application de ces dernières dans certains cas particuliers;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure au 221, rue des Cimes;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure au 221, rue des Cimes, visant à permettre une superficie maximale de plancher occupée au sol de 187 m², alors que la grille des spécifications de la zone H2-203 prescrit que la superficie maximale de plancher occupée au sol, pour cette zone, est de 120 m² pour un bâtiment de plus d'un étage.



No de résolution
ou annotation

Projet de
règlement 24-
853_modifiant
le règlement
#15-673 -
Permis et
certificats
(Dossier M.
Abel)

Rés. #24-97
Règlement
24-849 sur le
traitement des
élus,
abrogeant le
règlement 22-
826

PROCHAINE
SÉANCE DU
CONSEIL

Rés. #24-98
LEVÉE DE LA
SÉANCE

Fin de la
Séance

Monsieur Claude Leclerc, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 24-853, modifiant le règlement d'urbanisme #15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme;
- dépose le projet du règlement numéro 24-853 intitulé *Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme 15-673 afin de modifier les conditions générales de délivrance du permis de construction.*

Considérant que le territoire de la Municipalité est déjà régi par le Règlement relatif à la rémunération des élus municipaux qui a subi plusieurs modifications;

Considérant que le Conseil juge opportun d'abroger ledit règlement de façon à appliquer un règlement clair et plus conforme aux réalités actuelles;

Considérant que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c T-11-001) détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par monsieur Eric Ennis, conseiller, à la séance du 12 février 2024;

Considérant que le projet de règlement a été déposé à la séance du 12 février 2024;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 mars 2024 conformément aux modalités de l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux,

En conséquence

Il est proposé par monsieur Marc Magny, conseiller, appuyé par monsieur Stéphane Racine, conseiller, et unanimement résolu ;

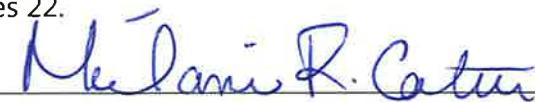
Que le conseil municipal adopte le règlement #24-849 sur le traitement des élus, qui abroge le règlement #22-826.

La prochaine réunion du conseil aura lieu le 13 mai 2024 à 19 h 30.

Il est unanimement résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 20 h 22.

Levée de la séance à 20 heures 22.


Mélanie Royer-Couture

Mélanie Royer-Couture, mairesse


Lynn Parker

Lynn Parker, greffière-trésorière